Nations Unies A/64/130

Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2009
Français
Original: anglais

Soixante-quatrième session
Point 103 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Amélioration de la coordination des efforts déployés contre la traite des personnes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 63/194 de l'Assemblée générale, le présent rapport fait la synthèse de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre cette résolution et contient des propositions de renforcement des capacités de l'Office destinées à lui permettre de s'acquitter dans les meilleures conditions de ses fonctions de coordination.

1. Dans sa résolution 63/194, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de recueillir les vues de toutes les parties prenantes, y compris les États Membres et les organisations régionales et internationales, sur ce qu'il convenait de faire pour parvenir à coordonner pleinement et efficacement le combat contre la traite engagé par tous les États Membres, les organisations, les mécanismes, les organes de surveillance des traités et tous les autres partenaires, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, y compris la société civile, et pour assurer l'application intégrale et effective de tous les instruments juridiques relatifs à la traite des personnes, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de lui présenter un document d'information à sa soixante-troisième session.

2. Le 5 mai 2009, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale le document d'information demandé, qui résume les vues d'un groupe large et divers d'États Membres, d'organisations internationales et de parties prenantes de la

* A/64/50.

V.09-85185 (F) 310709 030809

société civile sur les questions susmentionnées. Le document fait aussi la synthèse des opinions exprimées sur l'opportunité d'élaborer un plan d'action mondial pour empêcher la traite des personnes, poursuivre les trafiquants et protéger et assister les victimes de la traite, et sur la question de savoir si cet instrument permettrait de lutter de manière efficace et coordonnée contre la traite des personnes.

3. Le document d'information a été une contribution au dialogue interactif de l'Assemblée générale sur le thème "Agir ensemble pour mettre fin à la traite des êtres humains", qui s'est tenu le 13 mai 2009 à New York. Dans le cadre de ce dialogue, les délégations ont examiné l'opportunité d'élaborer un plan d'action mondial. En général, il y a eu un consensus sur la nécessité d'une volonté et d'un engagement politiques plus fermes en faveur de la prévention et de la lutte contre la traite des personnes, sur la nécessité de renforcer les efforts déployés à l'échelle internationale et l'action collective menée par les États Membres et les autres parties prenantes, et sur la nécessité d'assurer la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole relatif à la traite des personnes et des autres instruments internationaux pertinents.

4. Les principaux arguments présentés par les États Membres favorables à un plan d'action mondial étaient qu'un tel plan stimulerait la volonté et l'engagement politiques nécessaires au niveau mondial, fournirait un cadre stratégique global et contribuerait à une meilleure coordination des efforts collectifs des États Membres, du système des Nations Unies et des acteurs non étatiques. Ces États Membres ont également fait valoir qu'un tel plan contribuerait à la mise en œuvre des instruments et mécanismes internationaux existants et les compléterait et réduirait les écarts entre eux. Il encouragerait la coopération internationale et donnerait l'occasion de relier la prévention et la lutte contre la traite des personnes à d'autres objectifs convenus au niveau international. Ils ont encore souligné qu'un tel plan prévoirait des mesures opérationnelles prospectives, des objectifs et des indicateurs de succès, de sorte que la communauté internationale pourrait évaluer les progrès, réorienter au besoin les politiques, et accroître ainsi l'efficacité des mesures prises aux niveaux national, régional et international.

5. Les participants au dialogue thématique ont souligné que l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action mondial devraient reposer sur un large consensus au sein de la communauté internationale et sur le principe de la responsabilité partagée. Ce plan devrait être transparent et garantir l'appropriation par toutes les parties prenantes. Les participant ont également souligné qu'il devrait comporter une analyse de la situation, une feuille de route montrant la voie à suivre et prévoir les ressources correspondantes nécessaires. Il devrait compléter les instruments régionaux et internationaux existants, combler les lacunes conceptuelles en accord avec les politiques nationales et régionales et garantir une approche axée sur les droits de l'homme pour garantir la pleine protection des victimes. Le plan d'action devrait également s'attaquer aux causes profondes de la traite et à la demande responsable de l'exploitation.

6. Pendant le dialogue thématique interactif, un certain nombre de délégations se sont interrogées sur la nécessité et la valeur ajoutée d'un plan d'action mondial. Leurs principaux arguments étaient la crainte qu'un tel plan ne fasse double emploi avec les instruments internationaux existants et l'idée qu'il vaudrait mieux en priorité renforcer la mise en œuvre de ces instruments et établir un mécanisme

rigoureux de suivi pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes. Ces États Membres ont également rappelé que la Conférence des Parties à la Convention et son Groupe de travail sur la traite des personnes constituaient déjà une plate-forme de coordination. Ils ont souligné que l'élaboration et la négociation d'un plan d'action mondial distrairaient du temps et des ressources de la mise en œuvre des instruments internationaux existants et de la fourniture d'assistance technique. Ils se sont également demandé comment ce plan s'harmoniserait avec les plans d'action nationaux et régionaux existants.

7. Le Vice-Président de l'Assemblée générale, s'exprimant au nom du Président, a conclu le dialogue thématique interactif en s'engageant à travailler avec les États Membres à l'élaboration d'un plan d'action mondial qui allierait mesures répressives et réparatrices, ainsi que les dimensions du développement, de la justice et de la sécurité.

Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains

8. L'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) est menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

9. À la suite du Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui s'est tenu du 13 au 15 février 2008 sous les auspices de l'Initiative, l'UNODC a continué d'avoir des consultations régulières avec les États Membres. Un programme de travail provisoire de l'Initiative a été examiné au cours d'une consultation informelle tenue le 28 mai 2008, et des rapports et mises à jour ont été présentés régulièrement, dont une présentation au Groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes à sa réunion des 14 et 15 avril 2009.

10. L'Initiative UN.GIFT continue de fonctionner sous la forme d'un projet d'assistance technique dans les limites des mandats convenus par les organes directeurs compétents, et son programme de travail continuera d'être exécuté jusqu'à l'achèvement des activités prévues.

Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes

11. Le Directeur exécutif de l'UNODC est chargé de coordonner les activités du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes. Ce dernier a pour objectif de promouvoir la coordination et la coopération, en vue d'accroître l'efficacité et la qualité des programmes de lutte contre la traite des personnes, d'éviter les doubles emplois et de rationaliser les ressources.

12. La dernière réunion du Groupe interinstitutions s'est tenue les 22 et 23 avril 2009 à Vienne. Elle était ouverte aux membres actuels du Groupe, y compris des organisations extérieures au système des Nations Unies, et aux États Membres. Les participants ont examiné des approches possibles à adopter pour renforcer les efforts de coordination du Groupe dans la lutte contre la traite des personnes. Les

conclusions de la réunion ont été communiquées aux États Membres lors d'une réunion tenue le 23 avril 2009.

13. Les membres du Groupe interinstitutions ont rappelé qu'il était nécessaire que ce dernier se réunisse régulièrement et que ses réunions poursuivent des objectifs et obtiennent des résultats concrets. L'objectif des efforts de coordination devrait être d'accroître les synergies opérationnelles au sein du Groupe. Le Groupe s'est mis d'accord sur le principe d'une présidence tournante et est convenu de tenir ses réunions en différents lieux, de manière à renforcer l'appropriation par les organisations participantes. Il a également été convenu que les réunions mettraient l'accent sur différents aspects de la traite des personnes, de manière à tirer pleinement parti des différents mandats des organisations membres. L'UNODC conserverait le rôle qui lui était dévolu au sein du Groupe.

14. Les membres du Groupe interinstitutions sont également convenus que les activités de coordination devaient être menées à l'échelle mondiale, ainsi qu'aux niveaux régional et national, dans le cadre d'une approche graduelle. Le Groupe interinstitutions examine les synergies qui peuvent être créées avec les mécanismes de coordination existants à tous les niveaux pour renforcer cette coordination, y compris l'utilisation des réseaux de ressources électroniques existants pour renforcer l'échange d'informations. Il est convenu de publier un référentiel d'assistance technique contenant des ressources et les meilleures pratiques reconnues par toutes les organisations, et d'identifier les possibilités d'activités et de déclarations communes. Il a rappelé qu'il était à la recherche de financements, car l'ensemble de ses activités dépendaient des ressources extrabudgétaires.

15. L'UNODC a proposé d'accueillir la prochaine réunion du Groupe en octobre 2010, en marge de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant.

Groupe de travail sur la traite des personnes

16. À sa quatrième session, tenue à Vienne du 8 au 17 octobre 2008, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté la décision 4/4, dans laquelle elle a décidé de constituer un groupe de travail provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat concernant le Protocole relatif à la traite des personnes. Elle a décidé aussi que le groupe de travail s'acquitterait des tâches suivantes:

a) Faciliter l'application du Protocole relatif à la traite des personnes par l'échange d'expériences et de pratiques entre experts et praticiens de ce domaine, y compris en contribuant à recenser les faiblesses, les lacunes et les difficultés;

b) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui permettraient aux États parties de mieux appliquer les dispositions du Protocole;

c) Aider la Conférence à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne ses activités ayant trait à l'application du Protocole;

d) Faire des recommandations à la Conférence sur les moyens qui lui permettraient de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la traite des personnes en ce qui concerne l'application, l'appui et la promotion du Protocole.

17. La Conférence a en outre décidé que le groupe de travail se réunirait au cours de la cinquième session de la Conférence et qu'il tiendrait auparavant au moins une réunion intersessions. La première réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'est tenue à Vienne les 14 et 15 avril 2009. Une deuxième réunion se tiendra à Vienne du 27 au 29 janvier 2010.